

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2017 A 20H30

Convocations : 08 avril 2017

Affichage : 08 avril 2017

Présents : J.CHAMPETIER, B.PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E .CHAROUSSET, H. FALGARI,
D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, P. ROUSSOTTE, CH. SERRE

Procuration : I. PERETTI pour G. WILLAIN

Absente excusée : S. FOURNIS

Lecture du compte rendu de la séance précédente et adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTES DE GESTION ANNEE 2016 : COMMUNE EAU ASSAINISSEMENT ATELIER RELAIS
CCAS

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

1^{er}) Statuant sur l'ensemble des opérations du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2^{eme}) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes.

3^{eme}) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ceci est valable pour le Budget Principal et les Budgets annexes à savoir : Eau
Assainissement Atelier relais et CCAS. (Unanimité des membres présents et représentés).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

CA 2016 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

EXCEDENT 2015 FONCTIONNEMENT	269 694.67€
RECETTES 2016 FONCTIONNEMENT	518 087.35€
DEPENSES 2016 FONCTIONNEMENT	629 627.62€
DEPENSES 2016 INVESTISSEMENT	203 975.86€
RECETTES 2015 INVESTISSEMENT	68 198.09€
RESULTAT REPORTE DE 2015	60 742.10€

Résultat définitif 2016 **83 118.73€**

CA 2016 : SERVICE EAU

Excédent exploitation 2015	17 053.35€
RECETTES 2016 EXPLOITATION	109 769.23€
DEPENSES 2016 EXPLOITATION	106 390.82€
DEPENSES 2016 INVESTISSEMENT	59 719.93€
EXCEDENT 2015 INVESTISSEMENT	75 174.01€
RECETTES 2016 INVESTISSEMENT	57 783.81€

Résultat définitif 2016 **93 669.65€**

CA 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT

EXCEDENT EXPLOITATION 2015	10 488.60€
RECETTES 2016 EXPLOITATION	51 481.91€
DEPENSES 2016 EXPLOITATION	30 866.58€
DEPENSES 2016 INVESTISSEMENT	25 660.23€
DEFICIT 2016 INVESTISSEMENT	20 936.78€
RECETTES 2016 INVESTISSEMENT	30 436.78€

Résultat définitif 2016 **14 943.70€**

CA 2016 BUDGET ATELIER RELAIS

EXCEDENT 2015 FONCTIONNEMENT	8 910.96€
RECETTES 2016 FONCTIONNEMENT	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016	71.37€

Résultat définitif 2016 **8 839.59€**

CA 2016 BUDGET CCAS

EXCEDENT 2015 FONCTIONNEMENT	3 134.33€
RECETTES 2016 FONCTIONNEMENT	2 000.00€
DEPENSES 2016 FONCTIONNEMENT	1 934.50€
Résultat définitif 2016	3 199.83€

AFFECTATIONS DE RESULTAT EXERCICE 2016

BUDGET GENERAL 2017

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (R002)	83 118.73€
TOTAL AFFECTE AU 1068	75 035.67€

BUDGET EAU 2017

Excédent de Fonctionnement	20 431.76€
----------------------------	------------

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Excédent de Fonctionnement (R002)	14 943.70€
Total affecté au 1068	16 160.23€

BUDGET ATELIER RELAIS 2017

Excédent de Fonctionnement (R002)	8 839.59€
-----------------------------------	-----------

BUDGET CCAS 2017 L'EXCEDENT EST REPRIS SUR LE BUDGET GENERAL 3199.83€ AU R002.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat 1259 relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances.

TAXE HABITATION (TH)	8.06%
TAXE FONCIER BATI (FB)	5.12%
TAXE FONCIERE NON BATI (FNB)	42.50%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des 3 taxes locales tels que définies ci-dessus.

BUGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2017 de la commune préparé par la commission des finances : (Contre 0 Abstention 0 Pour 12).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
571 887.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
462 700.00€

BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU 2017

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2017 Service Eau préparé par la commission des finances : (Contre 0 Abstention 0 Pour 12).

Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à
121 076.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
108 881.30€

BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2017

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2017 Service Assainissement préparé par la commission des finances : (Contre 0 Abstention 0 Pour 12).

Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à
36 221.00€

Les Dépenses et les Recettes d'investissement s'équilibrent à
104 613.00€

BUDGET PRIMITIF ATELIER RELAIS 2017

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2017 ATELIER RELAIS préparé par la commission des finances : (Contre 0 Abstention 0 Pour 12).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à
8 839.59€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à
0

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE
AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 04 septembre 2017.

Pour assurer le fonctionnement du service on envisage de faire appel, notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer les tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés « au soutien scolaire ».

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versait serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par des enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

NATURE DE L'INTERVENTION/PERSONNELS	TAUX MAXIMUM (Valeur des traitements des Fonctionnaires au 25 mai 2016)
HEURES D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.74€
Instituteurs exerçant en collège	21.74€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.43€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.87€
HEURES D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	19.56€
Instituteurs exerçant en collège	19.56€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21.99€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.43€
HEURES DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.43€

Instituteurs exerçant en collège	10.43€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.73€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.92€

Madame Le Maire propose de retenir ces montants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE pour l'année scolaire 2017/2018 de faire assurer la mission de SOUTIEN SCOLAIRE , au titre d'activité accessoire, par l'enseignante contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
Les crédits sont prévus au Budget Primitif.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIANT LA CONSTITUTION DE SON PERIMETRE (adhésion de St Laurent des Arbres Retrait de Montfaucon et Roquemaure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 3 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de Coopération Intercommunal du Gard,

Vu l'arrêté n°2016-1212-b1-001 en date du 12 décembre 2016 portant fin de compétence de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-121-b1-007 du 12 décembre 2016, portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

Considérant la demande de la commune de Saint Laurent des Arbres par délibération en date du 15 novembre 2016 d'adhérer au SIIG

Vu la délibération du SIIG en date du 08 mars 2017 portant adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et la modification des statuts portant sur la réduction du périmètre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et d'acter le nouveau périmètre modifiant ainsi les statuts du SIIG (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure.)

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame Le Maire expose au conseil qu'il serait nécessaire des faire des efforts afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de réduire la pollution lumineuse pour cela il faudrait rénover l'éclairage public.

Une étude a été demandée et pour mener à bien cette campagne il faudrait supprimer les sources à vapeur de mercure, supprimer les luminaires vétustes à sodium haute pression et faire une mise en conformité des systèmes de comptage et commande.

L'Avant-Projet de ces travaux étant de 57 425.00€ HT soit 68 910.00€ TTC il serait souhaitable de les programmer sur 2 ans :

50% EN 2017 SOIT 35 000€

50% EN 2018 SOIT 33 910€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire EST POUR entreprendre ces travaux sur 2 ans et afin de réaliser cette opération SOLLICITE une subvention de 80% du montant HT soit 45 940.00€ au titre du fonds de soutien à l'Investissement Public Local dans le cadre du CONTRAT DE RURALITE.
(Unanimité des membres présents et représentés).

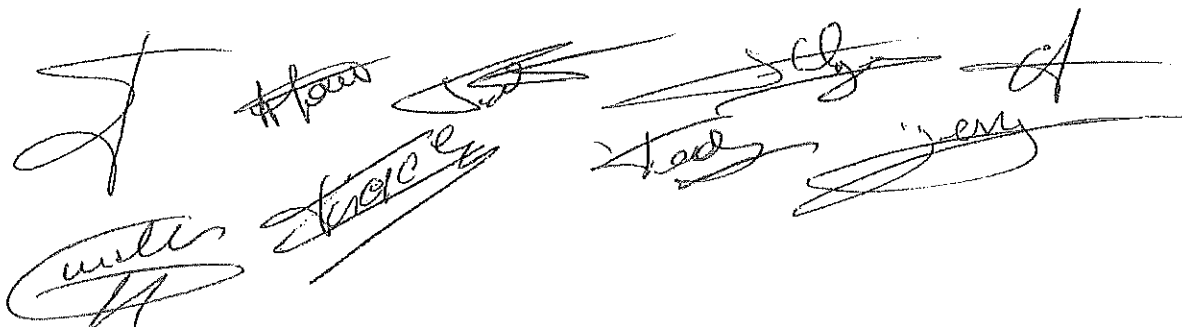
PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2017

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le prix du repas du 13 juillet 2017.

Madame Le maire rappelle que le prix du repas était de 13 euros en 2015 et 2016 pour les adultes et de 4 euros pour les enfants de 3 ans à 7 ans, gratuit pour les enfants scolarisés à VERFEUIL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs suivants pour 2017 :

Repas ADULTES	15 Euros
Repas Enfants	5 Euros (3 ans à 7 ans)
Repas gratuit pour les enfants scolarisés à VERFEUIL	



QUESTIONS DIVERSES

Organisation du bureau de vote pour les élections Présidentielles

1^{er} Tour

8h à 12h J. CHAMPETIER Ch. SERRE H. FALGARI

12h à 15h30 N. AJASSE P. ROUSSOTTE D. FRACH

15h30 à 19h J. CHAMPETIER G. PASCAL S. FOURNIS

Dépouillement : B. PANTEL G. WILLAIN

2^{ème} tour

8h à 12h J. CHAMPETIER E CHAROUSSET H. FALGARI

12h à 15h30 N. AJASSE P. ROUSSOTTE D. FRACH

15h30 à 19H00 J. CHAMPETIER G. PASCAL I. PERETTI.

Voir le problème de la flaqué d'eau sur le CD343A devant chez Vincent PLANTEVIN.

Depuis le 30 mars 2017 on dépend de la caserne des pompiers de Méjannes le Clap.

Il faut voir le boulanger pour le matériel boulangerie à reprendre par la commune.

Concernant la fin du SIVOM il reste quelques factures à régler et c'est la mairie de GOUDARGUES qui effectuera les paiements.

Le Conseil d'Agglomération a voté le taux des taxes OM et pour l'année 2017 on aura un taux à 11% (en baisse par rapport à 2016).

Monsieur le Préfet du Gard a pris acte du refus des communes pour la compétence Urbanisme.

Le SIESB devrait cesser ses fonctions le 31.08.2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.